



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du vingt-cinq février deux mille vingt-deux.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 71 - suppléants : 71

Nombre de présents : 44 (45 dès la question 8)

Nombre de pouvoirs : 9 (8 dès la question 9)

Présents CCFL (4) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier

Présents CCFI (36) : BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - CARLIER Marie-Françoise - CRINQUETTE Philippe - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELAIRE Carole - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DEVEY Sylvain - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DORMION Elise - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - MAERTEN Gérard - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Eric - TIBERGHIEEN Didier - VANDAMME Régis - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (4-5) : DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - DURIEZ Patrick par BOUREL Michel (CCFI) - GAUTIER Antony par WINCKEL Sabrina (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - STORET César par DEHEUNINCK Julien (CCFI) question 9 et suivantes.

Pouvoirs (9 puis 8) : PRUVOST Philippe à DELVALLE Jean (CCFL) - ASSEMAN Céline à BEVE Francis (CCFI) - DUHAMEL Gaël à DORMION Elise (CCFI) - GRIMBER Philippe à DUHOO Michel (CCFI) - LORIDAN Evelyne à VANDENBERGHE Marjorie (CCFI) - LOUVET Bruno à MAERTEN Gérard (CCFI) - MASQUELIER Philippe à GRESSIER Elisabeth (CCFI) - STORET César à DUHAYON Bruno (CCFI) jusqu'à la question 8 - VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) à BROUTEELE Philippe (CCFL)

Excusés (2) : DELABRE Aimé (CCFL) - UNVOAS Marie (CCFI)

Absents (16) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BELLEVAL Valentin (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DELVA Hervé (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - LEMAIRE Roger (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - MAMETZ Danielle (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (CCFI)

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°2 relatif à la collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul - Modification n°1 portant sur l'ajout de la collecte des végétaux en porte à porte dans les hameaux de Bailleul (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 02). Question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour suite avis favorable unanime de l'Assemblée.

2° - Commande publique - Marchés publics - Appel d'Offres Ouvert pour la prestation de tri et de transfert des déchets ménagers recyclables collectés sur le territoire du SMICTOM des Flandres, ainsi que le transfert des refus de tri au CVE Flamoval d'Arques.

3° - Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du Domaine Public - Redevance d'occupation des bâtiments du site de Strazeele par les prestataires en coactivité dans le cadre des marchés publics de prestations - Fixation de la méthode de calcul de la redevance.

4° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction - Publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres - Modification suite erreur matérielle.

5° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction - Publique territoriale - Protection sociale complémentaire - Débat et orientations.

6 ° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.

7° - Fonction publique - Personnel contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

8° - Fonction publique - Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

9° - Institution et Vie politique - Désignation des représentants - Désignation de délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

10° - Finances publiques - Compte de Gestion - Exercice 2021.

11° - Finances publiques - Compte Administratif - Exercice 2021.

12° - Finances publiques - Affectation du résultat - Exercice 2021.

13° - Finances publiques - Budget Primitif 2022.

14° - Finances publiques - Coût de service définitif 2021 et prévision du Coût de service 2022.

15° - Finances locales - Autres - Vente de composteurs : Proposition d'un composteur de cuisine - Fixation du tarif de vente.

16° - Autres domaines de compétences - Collecte séparée des piles et accumulateurs apportés en déchèteries du SMICTOM des Flandres - Signature de nouvelle convention avec SCRELEC.

17° - Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL – Révision dans le cadre du nouveau marché de collecte effectif au 1er avril 2022.

18° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de séance du 22 novembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de séance du 31 janvier 2022 sera adressé très prochainement.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite auprès de l'Assemblée la possibilité d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour, suivant demande de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette délibération a pour objet :

« Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°2 relatif à la collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul - Modification n°1 portant sur l'ajout de la collecte des végétaux en porte à porte dans les hameaux de Bailleul (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 02) »

L'Assemblée ayant émis un avis favorable unanime, la question est inscrite à l'ordre du jour et sera délibérée en début de séance.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. - « Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°2 relatif à la collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul - Modification n°1 portant sur l'ajout de la collecte des végétaux en porte à porte dans les hameaux de Bailleul (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 02) »

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

La collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul a été attribué à la société COVED, pour un montant estimatif global de 648 649,35 € HT sur une durée ferme de 3 ans, avec deux reconductions possibles d'un an, soit une durée globale de 5 ans.

Le marché est effectif à compter du 1^{er} janvier 2022, même si la période de collecte des végétaux a lieu de la mi-mars à la mi-novembre.

Il était prévu dans le marché initial de ne collecter que les cœurs de villes, en écartant les collectes dans les hameaux de Bailleul, qui bénéficient déjà de bennes d'apport volontaire.

Toutefois, suivant demande formulée par la CCFI en date du 02 mars 2022, il est demandé de maintenir la collecte des végétaux dans les hameaux de Bailleul, et ce jusqu'au 31 décembre 2023 (soit pour deux années supplémentaires).

Pour l'ajout de cette prestation, un véhicule et un équipage supplémentaires étant nécessaires, la société COVED indique un surcoût de 45 624,43 € HT par an.

Le coût unitaire 2022 de cette prestation serait, après application de cet avenant de 131,45 € HT/an (au lieu de 102,23 € HT la tonne dans le marché proposé initialement).

Considérant qu'il n'est pas envisageable juridiquement de modifier l'équilibre financier d'un marché au-delà de 10 % (suivant les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique), l'ajout de cette prestation ne pourra être conclue que pour un an, soit uniquement sur la période du 15 mars au 15 novembre 2022.

Cet avenant génère une augmentation de 7,03 % par rapport au montant initial du marché, conformément aux dispositions des articles précités du code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de formaliser cette modification par un avenant n°1 au marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SMICTOM des Flandres réunie en date lundi 07 mars 2022,

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société COVED, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,**
- **de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à son avenant n°1.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

**Nombre de votants : 47 soit 39 délégués CCFI présents et 8 pouvoirs
NON ADOPTE : 7 ABSTENTIONS & 22 VOTES CONTRE**

2. - Commande publique - Marchés publics - Appel d'Offres Ouvert pour la prestation de tri et de transfert des déchets ménagers recyclables collectés sur le territoire du SMICTOM des Flandres, ainsi que le transfert des refus de tri au CVE Flamoval d'Arques.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres et la société PAPREC ont conclu le 12 juin 2018 un marché public de services pour les prestations de transfert et de tri des déchets ménagers recyclables et le transfert des refus jusqu'au CVE Flamoval.

La durée totale de ce marché, reconductions comprises, est de 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2019. L'échéance de ce marché est de ce fait fixée au 28 février 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le centre de tri TRIVALO 62 basé à Harnes gère un process en extension des consignes de tri (ECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce centre de tri accueille également les déchets recyclables des anciennes communautés de communes de l'Houtland et de la Voie Romaine et de Blaringhem. L'ensemble des emballages recyclables et papiers graphiques du territoire du SMICTOM des Flandres, CCFL comprise, sont donc triés dans le cadre de cette prestation externalisée, et ce en ECT, pour répondre notamment aux exigences de CITEO.

En parallèle, le SMFM porte une étude territoriale pour la conception, réalisation, exploitation d'un nouveau centre de tri, permettant de trier les déchets des trois syndicats de traitement : le SMICTOM des Flandres, le SIROM Flandre Nord, et le SMLA. Dans ce cadre, une candidature a été déposée par le SMFM en réponse à l'Appel à Projets (Phase 5 – CITEO).

Toutefois, dans l'attente de la construction de ce centre de tri, il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité du service public.

Il est proposé de poursuivre la cohérence avec les préconisations de CITEO dans le cadre du plan de performances des territoires dans lequel le SMICTOM s'est engagé, et notamment le respect de l'extension des consignes de tri.

Actuellement, les plastiques sortent en standard flux développement du process de TRIVALO 62.

Afin de ne pas renouveler le classement sans suite pour manque de concurrence survenu lors de la précédente consultation lancée en 2021 pour un nouveau marché de tri en standard flux développement, le syndicat suggère d'élargir les possibilités de process en ouvrant aux autres formes de tri validées par l'éco-organisme pour des collectivités de notre envergure (tri simplifié...).

La durée de ce marché serait fixée à 22 mois à compter du 1^{er} mars 2023, soit avec une première échéance au 31 décembre 2024, avec possibilité d'une reconduction d'un an, et donc une possible échéance définitive au 31 décembre 2025 (durée en cohérence avec l'échéance fixée par CITEO pour la création des centres de tri).

Ce marché serait estimé à 1 602 250 € HT par an au total pour 34 mois (du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2025).

En supposant que les coûts avoisineraient :

- 30 € HT par tonne de déchet recyclable transportée de Strazeele au centre de tri (sur la base de 5 400 tonnes collectées et transférées par an),
- 210 € HT par tonne triée sortante et valorisée (sur la base de 4 700 tonnes par an),
- 30 € HT / tonne de refus de tri transférée depuis le centre de tri, jusqu'au CVE Flamoval (sur la base de 1 250 tonnes par an).

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de tri des déchets ménagers recyclables et de transfert des refus ;**
- **d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cet appel d'offres ouvert avec la société retenue, et ce après avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

ADOpte A l'UNANIMITE

3.- Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du Domaine Public - Redevance d'occupation des bâtiments du site de Strazeele par les prestataires en coactivité dans le cadre des marchés publics de prestations - Fixation de la méthode de calcul de la redevance.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Désormais, sur le site de Strazeele, plusieurs entreprises sont en coactivité pour assurer le tri et le transfert des différents déchets transitant par le bâtiment ou par le quai de transfert.

L'AMO qui a assuré le suivi juridique lors de la passation des derniers marchés avait vivement conseillé au syndicat d'instaurer une redevance d'occupation, pour toute société utilisant le site comme base de vie, ou occupant à titre privatif certaines de ses dépendances.

C'est pourquoi une convention d'occupation privative du domaine public non constitutive de droit réel a été rédigée et présentée en annexe des derniers marchés attribués, notamment pour les prestations suivantes :

- Collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et gestion du haut de quai de transfert,
- Collecte, tri et traitement des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries.

Chaque prestataire occupant les bâtiments de Strazeele devra donc signer conjointement avec le SMICTOM cette convention, dès lors que ce document sera inscrit dans les clauses techniques des dossiers de consultation des entreprises.

Ladite convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de cette occupation privative du domaine public. Entre autres, l'occupant paiera une redevance calculée sur la base de la répartition des charges de fonctionnement du site, effectuée selon une affectation des locaux au m², en fonction de la prestation concernée et des moyens matériels utilisés. Les dépenses prises en compte correspondent aux frais réguliers et courants inhérents au bon fonctionnement du site, hors réparations des bâtiments. Autrement dit, sont prises en compte les charges relatives aux :

- Vérifications périodiques obligatoires (système de détection incendie, extincteurs, RIA, ...)
- Entretien courants (vidange des séparateurs à hydrocarbures, entretien des espaces verts, dératisation, maintenance du logiciel de pesée...),
- Consommations liées aux réseaux secs et humides (fioul, eau, électricité...)

Ainsi, la redevance sera calculée annuellement sur la base des dépenses réelles de l'année N-1 acquittées par le SMICTOM des Flandres qui a repris en 2022 la gestion complète du site de Strazeele, en raison de la coactivité.

Chaque prestataire versera une redevance calculée en fonction de la surface réelle occupée sur le site et des équipements utilisés pour son activité. Dans le cas de dépenses spécifiques à une activité, elles seront affectées à la-dite activité et ne seront pas appliquées aux autres prestataires.

Le loyer est payable d'avance, dans le courant du 1er trimestre de l'année N.

Exceptionnellement, la redevance due pour l'année 2022, première année d'application en fonction de la date de démarrage du marché, sera calculée au prorata des mois d'occupation du site et sera facturée au cours du 1^{er} trimestre 2023, sur la base des factures acquittées en 2022.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de valider la méthode de calcul de la redevance annuelle pour chaque prestataire occupant le site de Strazeele et ayant été attributaire d'un marché faisant référence à la convention d'occupation privative ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions d'occupation privative ;**
- **d'autoriser le président à percevoir les redevances correspondantes auxdites conventions.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction - Publique territoriale - Règlement intérieur des services du SMICTOM des Flandres – Modification suite erreur matérielle.
--

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

<u>TEXTE DE LA DELIBERATION</u>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 52-2021 du Comité syndical en date du 22 novembre 2021 portant sur la mise en place d'une nouvelle organisation du temps de travail permettant le passage effectif aux 1607 heures annuelles et l'abrogation des régimes dérogatoires dans le respect des dispositions réglementaires ;

Vu la délibération n° 53-2021 du Comité syndical en date du 22 novembre 2021 qui valide le règlement intérieur des services s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, de principes et de dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 11 février 2022 sollicitant - dans le cadre du contrôle de légalité - la modification du règlement intérieur pour non-conformité à la délibération n°52-2021 du 22 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le Règlement Intérieur adopté le 22 novembre 2022 suite à une erreur matérielle (Les horaires de travail - page 3) le rendant non conforme à la délibération fixant les règles de la nouvelle organisation du temps de travail ;

Considérant la saisine du Comité Technique Intercommunal,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- de confirmer l'erreur matérielle sur le règlement intérieur validé le 22 novembre 2021 et de procéder à sa correction,
- d'adopter le règlement intérieur des services dûment corrigé, document annexé à la présente délibération,
- de décider la communication de ce règlement à tout agent employé au SMICTOM de Flandres,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction - Publique territoriale - Protection sociale complémentaire - Débat et orientations.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.es.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics devront organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agent ·es en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

Dans le cadre des textes réglementaires, le débat doit être organisé pour le 18 février. Si cette date ne peut être respectée, il est conseillé d'inscrire ce débat à l'ordre du jour du Comité Syndical le plus proche de cette échéance.

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de débattre sur les orientations en matière de protection sociale complémentaire et de prendre acte du rapport de présentation ci annexé.

RAPPORT DE PRESENTATION ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique territoriale - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, de discrimination, d'agissements, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59

- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

➤ vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,

➤ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeur·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation :	186 euros la journée/93 euros la demie journée
Les services de prévention du Cdg59 :	280 euros la journée/140 euros la demie journée
La réalisation d'une enquête administrative :	750 euros la journée/375 euros la demie journée
La médiation professionnelle :	280 euros la journée/140 euros la demie journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d'informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- désigner un·e « référent·e signalement »
- proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- mettre en place des actions de prévention à destination des managers et managées de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président,
- d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- d'autorise le Président à signer les conventions relatives aux prestations complémentaires et tous documents concernant ce dispositif.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.- Fonction publique - Personnel contractuel - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service, tout particulièrement au titre de la gestion des déchèteries, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux permanents temporairement indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'autoriser pour l'année 2022, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents permanents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

8.- Fonction publique - Personnel contractuel - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de gestion des déchèteries.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes de congé en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **à ce titre, seront créés des emplois saisonniers dans le grade d'Adjoint technique territorial, sur des contrats d'emplois à temps complet de durées variables pour exercer les fonctions d'agent de déchèteries, d'une durée totale de 20 mois à répartir sur différents contrats et pendant les périodes de congés.**

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses afférentes à ces emplois saisonniers seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

9.- Institution et Vie politique - Désignation des représentants - Désignation de délégués membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres a désigné au sein de son assemblée, les délégués titulaires et suppléants pour représenter le Syndicat au sein du Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM). Cette délibération a été modifiée le 27 septembre 2021, pour remplacer des élus démissionnaires.

Pour mémoire, les arrêtés interpréfectoraux des 7 et 24 juillet 2000, accompagnés des statuts, portaient création du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE (SMFM) regroupant les territoires du Syndicat Mixte Lys Audomarois, du SM SIROM Flandre Nord et du SMICTOM des Flandres.

Ce syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par l'Assemblée délibérante de chaque structure adhérente, à raison d'un délégué par tranche entamée de 10 000 habitants, sur la base du dernier recensement de la population.

Considérant qu'à compter du 1er avril 2022, le SMICTOM des Flandres va déposer les déchets ménagers collectés sur le territoire des 12 communes de l'Ex-Houtland et de l'Ex-CCVR-Blaringhem portant ainsi la population du syndicat adhérente au SMFM à 118 692 habitants (population légale 2019).

Considérant que la population du syndicat est supérieure à 110 000 habitants, le Comité syndical peut désigner, par délégation, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants pour représenter le Syndicat au sein du SMFM. Il convient donc de désigner 2 délégués complémentaires : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant ;

le Président invite les membres du Comité syndical à élire les membres du Syndicat Mixte Flandre Morinie par vote à scrutin public.

Suivant avis favorable unanime de l'Assemblée, les élus procéderont au vote à scrutin public.

Le Président procède au recensement des candidatures. Si toutefois un délégué suppléant venait à être désigné en qualité de délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour atteindre 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir procéder à l'élection de membres titulaire et suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

Election du membre titulaire

Monsieur SCHRICKE Jean-Luc, délégué titulaire représentant la CCFI, présente sa candidature en qualité de membre titulaire.

1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants	53
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	53
- majorité absolue	27
- a obtenu : 53 VOIX	

En conséquence, Monsieur SCHRICKE Jean-Luc est élu membre titulaire au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'unanimité, au premier tour de scrutin public.

Considérant que Monsieur SCHRICKE Jean-Luc, membre suppléant du SMFM a été désigné membre titulaire, il convient de désigner deux membres suppléants.

Election des membres suppléants

Monsieur BEVE Francis, délégué titulaire représentant la CCFI, présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants	53
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	53
- majorité absolue	27
- a obtenu : 53 VOIX	

En conséquence, Monsieur BEVE Francis est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

Monsieur PRUVOST Philippe, délégué titulaire représentant la CCFL, présente sa candidature en qualité de membre suppléant.

1^{er} tour de scrutin

- nombre de votants	53
- nombre de votes nuls	0
- nombre de votes blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	53
- majorité absolue	27
- a obtenu : 53 VOIX	

En conséquence, Monsieur PRUVOST Francis est élu membre suppléant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM), à l'UNANIMITE, au premier tour de scrutin public.

10.- Finances publiques - Compte de Gestion - Exercice 2021.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Monsieur le Président informe l'assemblée que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au Compte administratif du syndicat.

Monsieur le Président présente le compte de gestion.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du Comptes administratif du Président et du Compte de gestion du receveur,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

11.- Finances publiques - Compte Administratif - Exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier Vice-Présidente des Finances pour présentation du Compte Administratif 2021.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 082 280.87	26 279.49		26 279.49	2 082 280.87
Opérations de l'exercice	14 182 385.94	14 557 656.30	292 646.99	175 488.73	14 475 042.93	14 733 145.03
TOTAUX	14 182 395.94	16 639 937.17	318 926.48	175 488.73	14 501 322.42	16 815 425.90
Résultat de clôture		2 457 541.23		-143 437.75		2 314 103.48

Besoin de financement :	143 437.75 €
Report de crédit dépenses :	2 268 935.37 €
Excédent de financement :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	2 000 000.00 €
Besoin total de financement :	412 373.12 €
Excédent total de financement :	0.00 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'approuver le compte administratif 2021,
- de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE, en l'absence du Président.

12.- Finances publiques - Affectation du résultat - Exercice 2021.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier Vice-Présidente des Finances pour présentation des résultats et de leur affectation.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après adoption du Compte Administratif 2021, l'assemblée est informée des résultats cumulés résultant de la gestion budgétaire et comptable de l'exercice 2021, présentés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2021	
Recettes 2021	14 557 656,30 €
Dépenses 2021	14 182 395,94 €
Solde 2021	375 260,36 €
Excédent reporté	2 082 280,87 €
Excédent cumulé	2 457 541,23 €

Résultat d'investissement 2021	
Recettes d'investissement	175 488,73 €
Dépenses d'investissement	292 646,99 €
Résultat 2021 déficit	- 117 158,26 €
Déficit reporté n-1	- 26 279,49 €
Résultat déficitaire d'investissement	- 143 437,75 €
Reports dépenses	2 268 935,37 €
Reports recettes	2 000 000,00 €
Résultat déficitaire net 2021	- 412 373,12 €
Besoin de financement	

Résultat 2021	
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement	2 457 541,23 €
Investissement	
Déficit d'Investissement	- 143 437,75 €
Résultat excédentaire net 2021	2 314 103,48 €

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de décider de reporter au budget primitif 2021 :
- la somme de 143 437.75 € à l'article 001 (dépendances) « déficit d'investissement reporté » et,
- la somme de 2 045 158.11 € à l'article 002 (recettes) « excédent de fonctionnement reporté »
- d'inscrire la somme de 412 373.12 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

ADOpte A L'UNANIMITE

13.- Finances publiques - Budget Primitif 2022.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier Vice-Présidente des Finances pour présentation du Budget Primitif 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Madame GRESSIER Elisabeth, vice-présidente en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

de bien vouloir approuver le **BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2022**, qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	Montants
Section de Fonctionnement	15 727 858.11 €
Section d'Investissement	3 213 115.49 €
TOTAL DEPENSES	18 940 973,60 €

RECETTES	Montants
Section de Fonctionnement	15 727 858.11 €
Section d'Investissement	3 213 115.49 €
TOTAL RECETTES	18 940 973,60 €

ADOpte A L'UNANIMITE

14.- Finances publiques - Coût de service définitif 2021 et prévision du Coût de service 2022.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier Vice-Présidente des Finances pour présentation des coûts de service définitif 2021 et prévisionnel 2022.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Coût de Service constaté 2021 et le Fonctionnement Prévisionnel 2022 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.
Ces documents ont été présentés en Commission de Finances le 16 février 2022.

Après une présentation détaillée par Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres en charge des finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir approuver le Coût de Service Prévisionnel 2022 découlant du Coût de Service constaté 2021, documents annexés à la présente délibération,

Coût de service définitif 2021
d'un montant global de
11 444 212.15 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Coût de service prévisionnel 2022
d'un montant global de
10 281 518.36 €

ADOpte A L'UNANIMITE

15.- Finances locales - Autres - Vente de composteurs : Proposition d'un composteur de cuisine - Fixation du tarif de vente.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Comité Syndical a accepté le principe de vendre des composteurs à prix réduit aux usagers, résidant sur le territoire du SMICTOM des Flandres, et qui souhaiteraient réduire leur production de déchets par le compostage.

Depuis le 7 mars 2016, les tarifs appliqués sont de :

- 40 € l'unité pour des composteurs de 1 100 litres et de,
- 35 € l'unité pour des composteurs de 830 litres.

Et depuis le 31 janvier 2022, de nouveaux composteurs sont proposés aux usagers :

- 33 € l'unité pour des composteurs de 620 litres et de,
- 31 € l'unité pour des composteurs de 445 litres.

Depuis la communication sur la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023, les communes relaient davantage les messages portant sur l'intérêt de la réduction des déchets, et les usagers sont de plus en plus nombreux à commander des composteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative et pour inciter à la réduction des déchets à la source, il convient de proposer différents systèmes de compostage pour tout type d'habitat.

Le syndicat propose donc de vendre des composteurs de cuisine (appelés également « bokashi »), utilisables en intérieur, sans nécessité de disposer d'un jardin.

Aussi, il convient de fixer le tarif de vente de ces nouveaux équipements, avec un tarif préférentiel en raison de leur plus petit volume.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de maintenir les prix appliqués sur les composteurs de volumes de 1100 litres (40€), 830 litres (35 €), 620 litres (33 €) et 445 litres (31 €),**
- **de fixer le prix de vente des composteurs de cuisine d'une contenance de 20 litres à 30 € l'unité,**
- **de bien vouloir autoriser la vente de ces composteurs et l'application de ce nouveau tarif, dès la réception de ces contenants.**

S'agissant d'une question portant sur la collecte, les délégués représentant la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

16.- Autres domaines de compétences - Collecte séparée des piles et accumulateurs apportés en déchèteries du SMICTOM des Flandres - Signature de nouvelle convention avec SCRELEC.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Un contrat de partenariat entre le SMICTOM des Flandres et SCRELEC a été signé le 10 septembre 2018 pour la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables apportés en déchèteries. Ce contrat arrivait à échéance le 31 décembre 2021, date de fin d'agrément de SCRELEC.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, SCRELEC nous informait que son agrément a été renouvelé par arrêté du 16 décembre 2021, publié dans le JO n°0300 du 26 décembre 2021.

Un nouveau contrat doit être signé pour la période 2022-2024. Il intègre désormais un soutien financier au fonctionnement des déchèteries (60 €/an par déchèterie ayant effectué au moins une demande d'enlèvement dans l'année). Les services restent inchangés : mise à disposition gratuite du matériel de collecte et de sensibilisation, soutien à la communication, enlèvement sur site dès 60 kg et intervention sous 10 jours ouvrés maximum.

IL SERA DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à signer la convention sur la période 2022 – 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer et à produire les documents nécessaires pour percevoir les soutiens financiers relatifs à ce contrat.**

ADOpte A L'UNANIMITE

17.- Autres domaines de compétences - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Règlement de collecte sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL - Révision dans le cadre du nouveau marché de collecte effectif au 1er avril 2022.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Dans le cadre du suivi des marchés de prestation de collecte et de la gestion des dépôts sauvages, un règlement de collecte est nécessaire pour déterminer les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés applicables sur le territoire du SMICTOM des Flandres hors CCFL. Il est aussi essentiel de rappeler la nature des déchets acceptés et exclus de certaines collectes.

Le règlement de collecte est donc le document référent pour les techniciens du SMICTOM des Flandres, les prestataires de collecte, mais aussi, pour les agents assermentés lors de la constatation d'une infraction.

De plus, il constitue un document commun aux collectivités du territoire hors CCFL, donnant aux usagers un ensemble d'informations relatives à l'élimination et à la prise en charge de leurs déchets.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, précise le transfert des pouvoirs de police en matière de gestion des déchets.

Considérant l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert automatique de l'autorité de police en matière de déchets, le Président du SMICTOM des Flandres mettra en application l'arrêté intercommunal réglementant la collecte des déchets, en vertu de ses pouvoirs de police.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Comité Syndical le 2 décembre 2013 et modifié en séances des 15 septembre 2014, 7 septembre 2016, et 15 février 2021.

Considérant le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés effectif à compter du 4 avril 2022, impactant les jours de collecte, ainsi que le fonctionnement général des tournées (passage en double poste) ;

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative par la CCFL, avec une dotation des foyers en bacs qui a débuté au 1^{er} janvier 2022 et devrait être finalisée d'ici fin juin 2022 ;

Considérant la facturation blanche de la REOMi mise en place par la CCFL, qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2022, et qui impactera les modalités de collecte ;

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'adopter les modifications apportées au règlement de collecte ci annexé.**

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

18.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2022/01

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant au contrat de vérification annuelle électrique Bureau Veritas – Ajout de la déchèterie de Steenbecque

Un contrat a été signé le 29 octobre 2018 entre le SMICTOM des Flandres et la société BUREAU VERITAS, situé 11 rue Denis Papin Zal Saint Amé 62800 LIEVIN. Ce contrat porte sur la vérification périodique des installations et équipements techniques sur les 6 déchèteries suivantes : Laventie, Estaires, Hazebrouck, Ebblinghem, Bailleul et Nieppe. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme et est renouvelable par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale. La déchèterie de Steenbecque est gérée par le SMICTOM des Flandres depuis le 1^{er} janvier 2021. Un avenant à ce contrat a été signé pour intégrer la déchèterie de Steenbecque. Les conditions tarifaires sont identiques au contrat initial.

Décision n°2022/03

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrôle complémentaire APAVE – Plateforme métallique de la déchèterie d'Estaires

Dans le cadre d'une utilisation en toute sécurité des quais modulaires de déchèteries, il convient de réaliser un diagnostic solidité pour la déchèterie d'Estaires. En effet, lors du dernier contrôle réalisé en octobre 2021, il a été préconisé dans le rapport de refaire un contrôle 4 mois plus tard. Afin d'assurer un suivi technique et une vérification périodique de la déchèterie d'Estaires, il convient de programmer une nouvelle visite.

Un contrat a été signé le 3 février 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de ce diagnostic. Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic, pour un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC.

Décision n°2022/04

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Mise à disposition bennes de stockage pneus - RAMERY

La société Ramery Environnement, prestataire d'ALIAPUR pour la collecte des pneus dans le Nord, propose aux collectivités la mise à disposition de bennes pour le stockage des pneus.

Une convention avait été signée le 7 septembre 2021 entre le SMICTOM des Flandres et la société Ramery Environnement située Parc d'Entreprises de « La Motte au Bois » 62440 HARNES. Elle avait pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une benne de stockage de pneus sur la déchèterie de Bailleul.

Une nouvelle convention a été signée le 9 février 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société Ramery Environnement située Parc d'Entreprises de « La Motte au Bois » 62440 HARNES. Elle définit les modalités de mise à disposition d'une benne de stockage de pneus sur les déchèteries de Bailleul, d'Ebblinghem et de Steenbecque.

Cette convention annule et remplace la précédente convention. La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le coût de location d'une benne cloche 6m3 fermées « Eazybox » s'élève à 50 € HT/mois. Le coût de location pourra être révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2022/02

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Avenant n°2 : modification de la modalité d'application du prix de tri et de chargement de la partie incinérable des encombrants

Le marché de collecte et de traitement des encombrants issus des déchèteries du SMICTOM des Flandres a été notifié le 6 septembre 2021 à la société RECYNOV, 60 rue Gabriel Peri, 59320 HAUBOURDIN, pour une durée de 3 ans fermes à compter du 1er janvier 2022, marché reconductible deux fois un an.

Dans les documents du marché, le Bordereau des prix unitaires indique que la prestation de tri et de chargement de la partie incinérable est facturée à la tonne triée et sortante, pesée sur le site du CVE Flamoval.

Depuis le 1er septembre 2021, les encombrants incinérables triés à Strazeele sont détournés sur le site de la société BAUDELET pour y être broyés. En effet, les établissements BAUDELET sont titulaires d'un marché de broyage des encombrants porté par le SMFM (broyage effectué en dehors du site Flamoval). Cette rupture de charge génère une différence de tonnages entre :

les encombrants incinérables réellement triés par la société RECYNOV, en partance de Strazeele et déposés pour broyage sur l'éco-parc BAUDELET situé à Blaringhem,
et les encombrants réellement broyés par la société BAUDELET et déposés au CVE Flamoval à Arques.

Afin d'être cohérent sur l'activité réellement effectuée - et comme cela a déjà été le cas sur les 4 derniers mois de l'année 2021 dans le cadre du précédent marché pour lequel la société RECYNOV était déjà titulaire -, il est convenu entre les parties que la facturation des prestations de tri et de chargement de la partie incinérable des encombrants soit établie sur la base des tonnages pesés en entrée du site de la société Baudalet. Cette modification de la modalité d'application des prix est formalisée dans un avenant n°2 au marché, signé le 05 janvier 2022, sans incidence financière.

La séance est levée à 20 heures 50.